



www.fdsea74.com

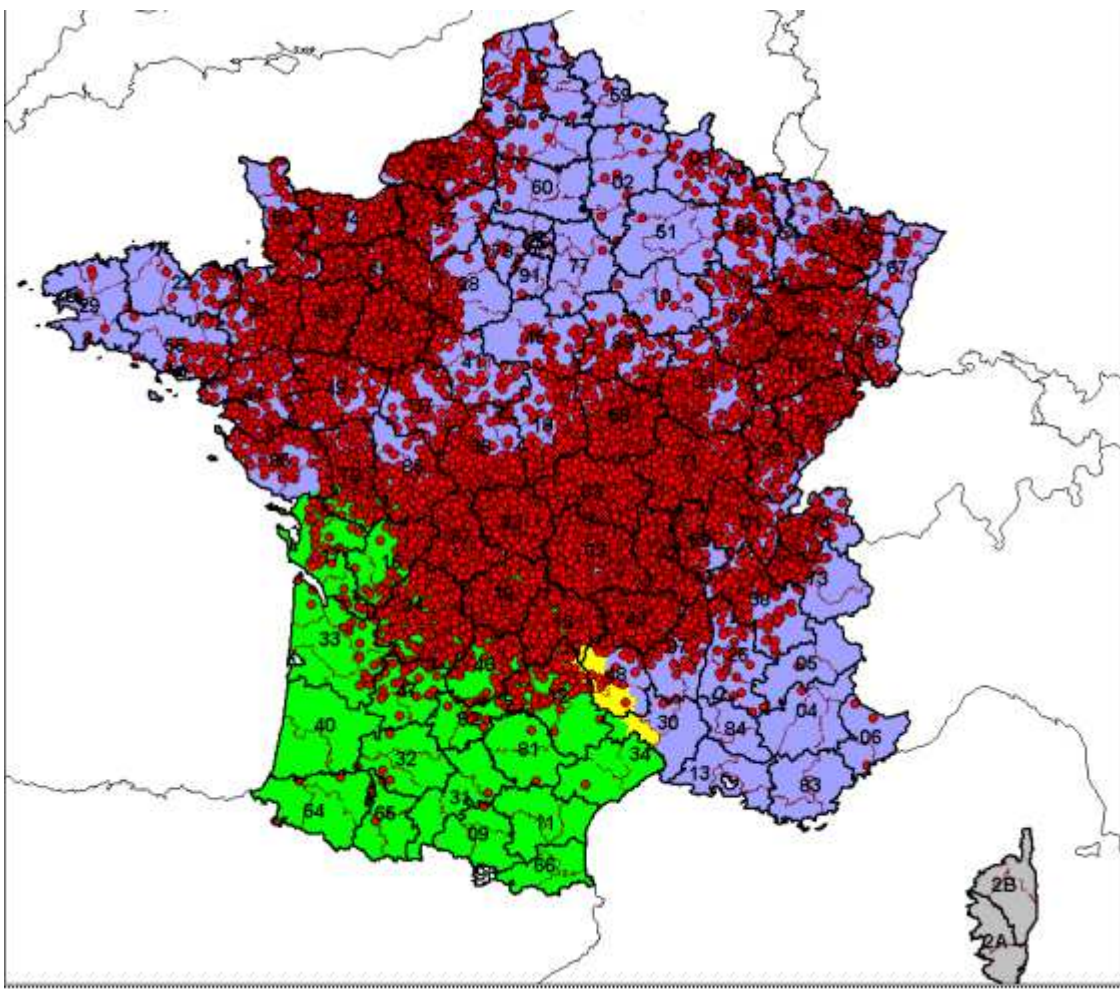


Maison de l'Agriculture - 52 avenue des Iles - 74994 Annecy Cedex 9
 04.50.88.18.86
 04.50.88.18.81

Annecy, le 27 septembre 2008

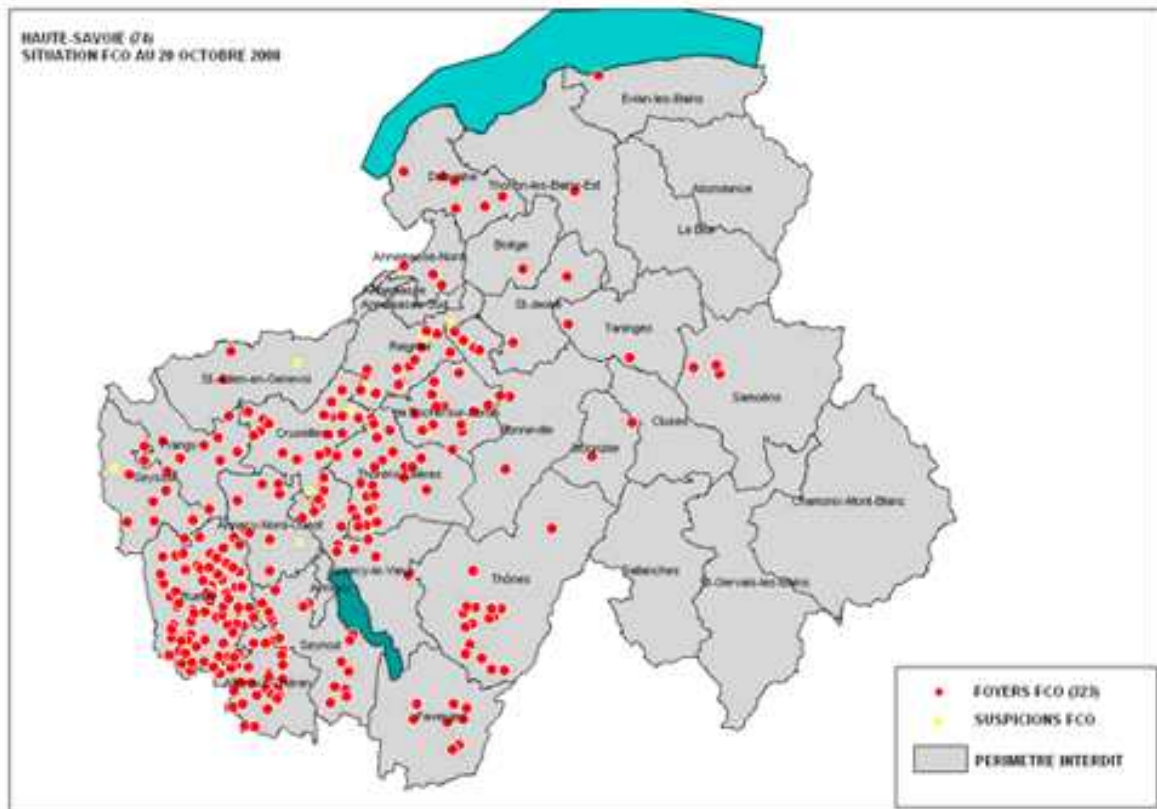
323 foyers de FCO en Haute-Savoie

Carte de la situation française au 20/10/08



Rond rouge	Foyer de BTV8 due à la circulation virale 2008
Rond bleu	Foyer de BTV1
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en jaune clair	Périmètres interdits sérotype 8
Zone en jaune foncée	Nouveaux Périmètres interdits sérotype 8
Zone en rouge	Périmètre interdit sérotype 1 (dans ZR 1 et 8)
Zone en vert	Périmètres interdits sérotype 8 (dans ZR 1 et 8)
Zone en turquoise	Zone Réglementée contre le sérotype 1 et 8 (hors PI)
Zone en gris	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16

Situation :



L'évolution du nombre de foyers est exponentielle en France et les symptômes observés en Haute-Savoie ces dernières semaines sont bien ceux de la fièvre catarrhale : **323 foyers sont identifiés en Haute-Savoie (au 20/10/08)**. Etant donné le nombre de suspicions en cours, ce nombre devrait encore rapidement évoluer.

Le périmètre interdit, récemment défini autour des 1ers cas de la Savoie est été **étendu à de nouveaux cantons**, comprenant les arrondissements d'Annecy et de Saint Julien ainsi que les cantons de Boège, Bonneville, Cluses, Douvaine, La Roche sur Foron, , Saint Jeoire, Taninges, Thonon les Bains, et Scionzier.

Dans ce Périmètre Interdit, les ruminants devront y être régulièrement désinsectisés afin d'être protégés contre les insectes vecteurs de la maladie. Au sein de ce périmètre interdit et du reste du département, placé en zone réglementée depuis plusieurs mois, les animaux circulent librement et les restrictions sanitaires ne concernent que les animaux à destination des autres pays européens.

Le nombre de déclaration de suspicions augmente de jour en jour. Les éleveurs doivent donc être vigilants à la vue des symptômes et contacter immédiatement leur vétérinaire sanitaire. Un cheptel déclaré « foyer de FCO » pourra prétendre à une indemnisation des mortalités, à partir de la date de suspicion.

La vaccination est fortement conseillée, afin de limiter l'apparition de symptômes, qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur la production laitière.

Les symptômes, la transmission de la maladie

Le virus, qui est à l'origine de la fièvre catarrhale, comporte plus de 20 souches (sérotypes) différentes. La moitié Est de la France est concernée par le sérotype 8, alors que le sérotype 1 est localisé dans le Sud Ouest.

Ce virus se transmet uniquement par l'intermédiaire d'un moucheron piqueur, qui s'est lui-même infecté en piquant un animal malade. Le virus ne peut pas se transmettre directement d'un animal à l'autre ; il est inoffensif pour l'homme.

➤ **Symptômes observés chez les bovins** : Fièvre, faiblesse, fatigue, perte d'appétit, chute de lait, croûtes et ulcères nasaux, salivation, conjonctivite, écoulements nasaux clairs, avortements, malformations, rougeur et ulcères des trayons, boiteries et enflures des membres.

➤ **Chez les ovins** : Fièvre, salivation, ulcères et croûtes (nez, bouche, langue), enflure de la face, perte d'appétit, apathie, fatigue, congestion, rougeur des muqueuses, boiteries, congestion de la langue (langue bleue).

➤ **Chez les caprins** : Des symptômes sont nouvellement observés chez les caprins, et peuvent s'apparenter à ceux décrits ci-dessus.

Que faire si vous observez ces symptômes ?

➤ **Il est obligatoire de contacter votre vétérinaire sanitaire**, qui fera les prélèvements nécessaires pour confirmer ou non le diagnostic. Cette visite de suspicion est prise en charge par l'Etat. En cas de résultat positif (virologie positive), le cheptel sera déclaré « foyer » de FCO et pourra prétendre à une indemnisation des mortalités à partir de la date de suspicion.

Que faire pour protéger vos animaux , bovins, ovins, caprins ?

➤ **Limitier les piqûres de moucherons en désinsectisant** régulièrement les animaux avec produit insecticide et répulsif (posologie à voir avec votre vétérinaire)

➤ **Vacciner** les animaux dès que possible et continuer la désinsectisation en attendant que l'immunité se mette en place. Pour les bovins, l'immunité est acquise environ 23 jours après la seconde injection. (les 2 injections ont lieu à 21 jours d'intervalles), contre 31 jours pour les ovins (une seule injection). Pour les caprins, en l'absence d'études complémentaires, 2 injections sont maintenant recommandées.

La vaccination est fortement conseillée, afin de limiter l'apparition de symptômes, qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur la production laitière.

Il n'existe pas de contre indications à vacciner les femelles gestantes. Par contre, seul un animal malade présentant de la fièvre et de forts symptômes ne doit pas être vacciné.

Les éleveurs, souhaitant vacciner doivent en **informer leur vétérinaire** et indiquer le nombre d'animaux concernés. Le vétérinaire se charge alors de commander les vaccins auprès de la DDSV.

Etat de la vaccination en Haute- Savoie

Attention ! Il n'y aura probablement pas assez de vaccins dans le mois qui vient pour vacciner tout le cheptel haut-savoyard.

En Haute- Savoie, (08/09/08), il reste environ 20 000 doses de disponibles, nous ne connaissons pas les nouvelles attributions pour le mois de septembre.

La vaccination FCO est à ce jour facultative même si elle est fortement conseillée.

Une discussion entre les vétérinaires, la Chambre d'Agriculture 74 et le GDS de Haute-Savoie a permis d'indiquer un tarif considéré comme « raisonnable » pour la vaccination facultative.

➤ **Pour les bovins** : - visite sur l'exploitation déplacement inclus : 25.05 € HT en plaine et 30.10 € HT en zone de montagne, vaccination hors du siège de l'exploitation (notamment alpage) : déplacement de 0.50 €/km ;
- acte vaccinal bovin à 2.15 € HT.

➤ **Pour les ovins et caprins** : visite sur l'exploitation, déplacement inclus à 32.89 € HT et injection à 1.07 € HT/animal.

Ces tarifs sont bien des recommandations. Le tarif facturé est établi dans le cadre des relations contractuelles entre éleveur et vétérinaire, donc à un tarif libre.

Le coût du vaccin (« le produit ») est pris en charge par l'Etat.

L'Etat prend également en charge une partie de l'acte vaccinal (injection réalisée par le vétérinaire) à hauteur de 2€/bovin (soit 1€/injection) et 0.75€/ovine (une seule injection) ou caprin (2 injections recommandées) et dans la limite de 50% du coût de la vaccination.

Cette prise en charge de l'Etat de 1€ ou 0.75€ pour les ovins, est payée directement aux vétérinaires ; c'est pourquoi, ce montant sera déduit du tarif établi avec votre vétérinaire.

Comment est géré un foyer de FCO ? Quelles sont les conséquences réglementaires pour mon cheptel ?

Un cheptel est déclaré « foyer », lorsque le virus a été mis en évidence sur un ou plusieurs animaux de l'élevage. Un périmètre de 20km autour du foyer est alors défini, afin de signifier aux éleveurs de ce secteur qu'ils doivent désinsectiser leurs animaux.

Les animaux peuvent continuer à circuler librement entre le périmètre interdit et la zone réglementée par le même sérotype (= souche virale). Un cheptel déclaré foyer peut bénéficier d'une prise en charge forfaitaire de l'Etat des mortalités et des euthanasies. Les frais liés aux soins des animaux malades et aux pertes associées sont pris en charge par le GDS dans le cadre de la Caisse Solidarité Santé Animale (CSSA).

Quelles sont les aides financières du GDS dans les cheptels touchés ?

La Caisse de Solidarité Santé Animale (CSSA), créée par les GDS français, a pour objectif la prise en charge de pertes sanitaires que pourraient subir les éleveurs du fait de l'émergence de nouvelles pathologies épizootiques. Cette caisse s'applique dès à présent à l'épizootie de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO).

➤ Cotisations : Pour l'année 2008, tous les éleveurs adhérents au GDS et au fonds de garantie pourront bénéficier des indemnités de la CSSA. Une cotisation spécifique de 0.50€ par bovin et 0.10€ par ovine ou caprin sera appelée à l'avenir, en sus de la cotisation actuelle du fonds de garantie

➤ L'aide financière pour une partie des animaux malades dans les cheptels déclarés foyers de FCO, avec une franchise de 3% du nombre d'animaux de l'élevage :

✓ Indemnité de 45€ par bovin traité dans la limite de 25% du nombre total de bovins de l'élevage ;

✓ Indemnité de 7.50€ par ovine ou caprin traité dans la limite de 35% des petits ruminants de l'élevage ;

Quelles sont les indemnités de l'Etat dans les cheptels infectés ?

L'Etat confie au GDS la charge d'instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des mortalités, qui les transmettra à la DDSV pour le versement de l'aide.

L'aide forfaitaire est de :

- 45.73€ par ovine ou caprin mort et de 91.47€ si sélection UPRA ;

- 100€ pour les bovins morts ou euthanasiés de moins de 8 mois de race laitière et 228.67€ pour toutes les autres catégories de bovins

Une aide complémentaire, revalorisant ces montants, a été versée par l'Etat. En juillet 2008, le Ministère a annoncé la poursuite du versement de cette aide complémentaire, mais nous sommes encore dans l'attente de la parution des textes officiels le spécifiant.

Réglementation concernant les rassemblements (concours)

Les manifestations ayant lieu en Zone Réglementée (et périmètre interdit) et avec des animaux issus d'une Zone Réglementée (et périmètre interdit) de même sérotype, sont possibles, en désinsectisant au préalable les animaux et les bétailières.